

**Communauté de communes du VAL D'AMOUR
Département du JURA**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES
INTERCOMMUNALE DE BEL AIR A PORT LESNEY**

**CONCLUSIONS
RELATIVES A
L'ENQUETE PARCELLAIRE**

**Enquête n°E2100078
Commissaire enquêteur : Christelle Baud**

Table des matières

I.	Objet de l'enquête parcellaire	4
II.	La maitrise d'ouvrage	4
III.	Contexte et enjeux	4
	<i>III.1. La Communauté de Communes du Val d'Amour</i>	<i>4</i>
	<i>III.2. Les zones d'activités intercommunales</i>	<i>5</i>
	<i>III.3. La révision allégée n° 2 du PLUi</i>	<i>6</i>
IV.	Objectifs du projet d'aménagement retenu	6
V.	Un projet conforme à l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi	7
VI.	Le projet	7
VII.	Le foncier	8
	<i>VII.1. La maitrise foncière actuelle</i>	<i>8</i>
	<i>VII.2. Les parcelles concernées par la procédure d'expropriation</i>	<i>8</i>
VIII.	Les effets du projet d'extension	9
	<i>VIII.1. Les effets positifs du projet</i>	<i>9</i>
	<i>Sur le plan économique</i>	<i>9</i>
	<i>Des équipements publics suffisants</i>	<i>10</i>
	<i>VIII.2. Les effets négatifs du projet</i>	<i>10</i>
IX.	Conclusions à l'issue de cette enquête	11
	<i>IX.1. Conclusions sur le dossier d'enquête parcellaire</i>	<i>11</i>
	<i>IX.2. Conclusions sur le déroulement de l'enquête</i>	<i>11</i>
	<i>IX.3. Conclusions sur les observations du public</i>	<i>11</i>
	<i>IX.4. Conclusions sur les impacts fonciers</i>	<i>11</i>
	<i>IX.5. Le projet présente de nombreux avantages au regard des inconvénients qu'il occasionne</i>	<i>12</i>
	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13

I. Objet de l'enquête parcellaire

Les présentes conclusions motivées font suite à l'enquête publique unique, rendue nécessaire par le projet d'extension de la zone intercommunale d'activités de Bel Air, située sur le territoire de la commune de Port-Lesney.

Cette enquête s'est déroulée du 16 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus, jusqu'à 17 heures. Ce projet d'aménagement d'une surface de 11,9 ha¹ dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Val d'Amour nécessite de recourir à une procédure d'expropriation et est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête unique a donc été organisée préalablement à l'obtention par la Communauté de Communes de

- la DUP du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation
- la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement

Ces autorisations seront prononcées, le cas échéant, par Mr le Préfet du Jura, autorité organisatrice de l'enquête.

Les conclusions et l'avis qui suivent concernent l'enquête parcellaire

Pour rappel

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires

II. La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Communauté de Communes du Val d'Amour dont le siège est situé 74, Grande Rue à CHAMBLAY 39380.

Cette Communauté de Communes du Jura, limitrophe du département du Doubs est actuellement, présidée par Mr Etienne Rougeaux.

III. Contexte et enjeux

III.1. La Communauté de Communes du Val d'Amour

La Communauté de Communes du Val d'Amour composée de 24 communes rurales, est située au sud-est du département du Jura, en limite du département du Doubs. Elle compte 9084 habitants représentant 3950 ménages.

Le territoire de la CCVA s'étend sur 20 km d'ouest en est et sur 10 km du nord au sud, de part et d'autre de la RD 472 Mouchard-Dole. Il est traversé au sud-est par la RN 83 Besançon - Lons-Le-Saunier.

Entre 2012 et 2017, la population a largement baissé (- 0,3%).

Le territoire est parcouru par la Loue d'est en ouest et par ses affluents, la Cuisance, la Clauge et la Tange. Les eaux rejoignent le Doubs, à proximité de Parcey.

3.2. Le site retenu

¹11,2ha sur 11,9ha sont en réalité urbanisables

Le projet envisagé se situe sur le territoire de la commune de Port-Lesney, commune attractive et touristique² de 590 habitants localisée au sud-est de la Communauté de Communes, au cœur du triangle Besançon / Dole / Lons le Saunier, entre Mouchard et Arc-et-Senans, sur un site riverain de la RN 83.

L'aménagement qui s'inscrira directement dans le prolongement de la zone Bel Air existante³, sur un espace agricole et naturel se trouvera à 2 km du village, à 1km à l'ouest de la commune de Pagnoz et à 1km, au nord-est de la commune de Mouchard.

La commune est longée par la RN 83 et bénéficie d'une bonne desserte ferroviaire via la gare de Mouchard.

Sur le plan économique, le territoire du Val d'Amour bien que fortement influencé par les pôles économiques de Dole et de Besançon, présente une diversité et un dynamisme significatif pour un territoire rural.

L'économie productive y occupe une place importante, axée sur un tissu artisanal et de petites et moyennes entreprises qui continuent à s'étendre.

La filière bois, filière d'excellence, dans le secteur connaît également des extensions-transferts d'activités, voire des implantations nouvelles à la fois dans les villages et dans les zones d'activités. Cette filière mobilise des superficies de taille importante.

On note la présence de nombreux entrepreneurs dans le domaine de l'hébergement touristique, à la fois en reprise d'activités et en création ex-nihilo, et enfin une activité agricole dynamique avec un nombre d'exploitations significatif.

Les bassins de consommation des bourgs de Mont- Sous-Vaudrey et de Mouchard requièrent le maintien d'une offre commerciale et de services.

Le nombre d'emplois sur l'intercommunalité a augmenté de 340 emplois entre 1999 et 2012. C'est donc par la poursuite du rythme de création d'emplois (hypothèse de 400 à 500 emplois supplémentaires d'ici 2030) qu'ont été définis les besoins en foncier et la localisation des capacités d'accueil économique par le PLUi en 2017.

III.2. Les zones d'activités intercommunales

Ce dynamisme économique doit, par conséquent, être conforté par des capacités d'accueil adaptées, à la fois en foncier et en locaux. Sur le plan spatial, la diversité de situations et la demande d'implantation a conduit la CCVA à s'interroger sur une stratégie locale de développement économique.

L'intercommunalité compte 8 zones d'activités de capacité plus ou moins importante. Les trois zones d'activités intercommunales de Bans/Mont-sous-Vaudrey, Mouchard et Port-Lesney (Bel Air) sont les sites d'accueil d'activités prioritaires à l'échelle de la CCVA.

Dans ce contexte et pour satisfaire à de nouvelles demandes d'implantation, significatives en terme de besoin fonciers, la Communauté de Communes compétente en matière d'aménagement de zones à vocation économique, (ZAE) a initié une réflexion sur le développement de la zone de Bel Air et a décidé de son extension.

² La commune compte un camping et de nombreux commerces de bouche.

³ La ZAE Bel Air accueille notamment les Ets Labourier et Cie : fabrication, réparation d'engrenages métalliques, - France Miel : conditionnement et vente en gros de miel, la SARL ALD : construction de maisons à ossature bois, Marbois : commercialisation de bois, le funérarium du bel air: et d'autres entreprises artisanales situées au village.

L'intercommunalité aménage, gère et commercialise le foncier économique. Cette démarche s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation de l'espace acté par le PLUI et aujourd'hui imposé par le SRADETT⁴.

En pratique, elle fonctionne à flux tendu et répond aux demandes ponctuelles des entreprises, le plus souvent locales. Pour satisfaire à la fois, à la demande des entreprises qui souhaitent se maintenir sur le territoire et rationaliser la consommation de l'espace, l'intercommunalité a fait évoluer à deux reprises son PLUI élaboré en 2017.

III.3. La révision allégée n° 2 du PLUI

Le projet d'extension de la zone de Bel Air a donné lieu à la révision allégée n° 2 du PLUI approuvé le 27 septembre 2021.

L'adaptation du PLUI permet aujourd'hui, d'ouvrir à l'urbanisation un espace de 11ha 2 dans le prolongement de la zone de Bel air existante⁵. Cette ouverture à l'urbanisation étant compensée par la suppression de 3,5 ha de zone 1AUY dans la zone de Mouchard.

Le périmètre de l'opération retenu s'appuie sur ce zonage (zone AUy et Zone N du PLUI pour la zone à préserver au sein de l'opération d'aménagement).

IV. Objectifs du projet d'aménagement retenu

Le projet d'aménagement retenu par la Communauté de Communes répond à plusieurs objectifs :

Satisfaire à une demande d'installations ou d'extensions d'activités économiques au plus près des besoins

Le projet d'extension vise notamment à permettre l'accueil de trois entreprises qui ont émis le souhait ferme de se développer sur le site de Bel Air.

- la fromagerie Vagne, spécialisée dans l'affinage du Comté, implantée sur Poligny, qui a besoin d'un second site de stockage de grande surface de l'ordre de 2,8 ha.
- les entreprises France Miel⁶ et ALD, implantées au sein de la zone d'activités de Bel Air existante qui souhaitent s'étendre à proximité de leur site d'activité.
- d'autres entreprises qui ont déjà sollicité la Communauté de Communes.

Conforter la zone d'activités de Bel Air, reconnue comme stratégique pour l'attractivité économique de la Communauté de Communes

Le projet d'extension envisagé contribuera à renforcer la fonction structurante de la zone d'activités de Bel Air identifiée comme « zone moteur du développement local » et « site préférentiel d'implantation /extension à dominante économique » par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)⁷ du PLUI.

- Intégrer les enjeux, environnementaux, de qualité architecturale et paysagère

La Communauté de Communes a souhaité se positionner fortement sur ces enjeux afin de garantir la réussite du projet.

⁴ Ainsi la gestion des espaces économique par la CCVA, a depuis l'entrée en vigueur du PLUI en 2017, permis une réduction de 50 % de la consommation d'espace.

⁵ au lieu de 4,2ha initialement

⁶ France Miel a d'ores et déjà bénéficié d'un permis de construire - Le lot correspondant à l'extension France Miel, d'une superficie de 12 000 m² environ, a été retiré du projet car il fait l'objet d'un permis de construire ainsi que d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

⁷ page 39

La qualité environnementale, architecturale et paysagère du projet, le développement des mobilités douces, la mutualisation des espaces, la végétalisation du site viseront non seulement à une meilleure intégration de l'aménagement dans son environnement, mais contribueront également à améliorer le cadre de vie et le confort des usagers de la zone.

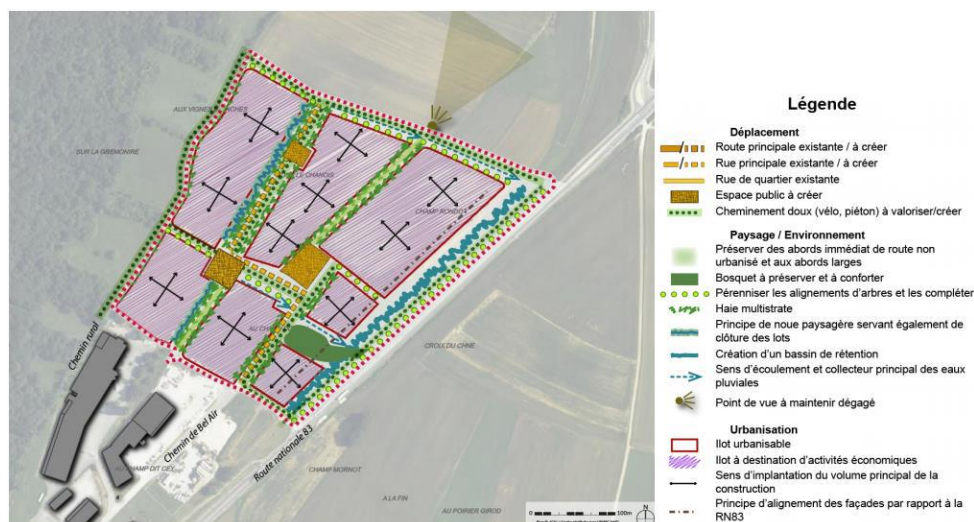
V. Un projet conforme à l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU

Dans les faits, dans la mesure où la faisabilité du projet d'aménagement a été étudiée et conçue concomitamment à l'évolution du PLUi, sa définition a préfiguré à l'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existante.

Il en résulte une OAP très aboutie qui s'apparente davantage à un schéma d'aménagement qu'à un schéma de principe. Le projet retenu soumis à présente enquête est donc conforme aux principes d'aménagement de l'OAP Bel Air figurant désormais au PLUi.

Cette OAP porte une attention particulière à l'intégration paysagère et environnementale du projet.

L'évolution du PLUi soumis à enquête publique du 11 mai 2021 au 11 juin 2021, qui portait notamment sur l'évolution de l'OAP n'a pas soulevé d'obstruction majeure, sinon un souhait manifeste et réitéré que l'aménagement soit bien intégré et ne porte pas atteinte à la qualité paysagère du site.



Annexe 8

VI. Le projet

Le projet d'extension de la zone d'activités envisagé consiste à urbaniser une surface d'environ 11,2ha de terres naturelles et agricoles situées en bordure de la RN83, dans le prolongement de la zone Bel Air existante.

Il comprendra la création de :

- 6 lots de superficie variable comprise entre 3200 m² et 27855 m²
- d'une trame viaire, (voirie principale et voiries secondaires)
- de cheminements doux, piétons et cyclables⁸.
- d'espaces de stationnement en partie mutualisés,
- de réseaux publics (assainissement, adduction eau potable, électricité....)
- de 9002 m² d'espaces paysagers, (espace vert, plantation significative de haies et d'arbres, ainsi que d'espaces végétalisés)

⁸ 540 ml de voies douces seront aménagées à l'intérieur de la zone d'activités, permettant la desserte de la totalité des lots.

- d'ouvrages destinés à la gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales, (merlons, noues bassins de rétention), dimensionnés et adaptés à la topographie des lieux et à la nature des sols.

Les équipements publics prévus représentent une surface 2,15ha ⁹

La nouvelle ZAE sera accessible :

- par le chemin de Bel Air, sans nouveau débouché sur la RN83,
- par la voie douce dite des Salines, qui longe la RN 83 qui permet un accès direct et sécurisé depuis la gare de MOUCHARD.
- Il est également prévu la création d'un raccordement au chemin forestier situé à l'ouest de la zone qui permettra de rejoindre Port-Lesney.

Le projet fera ultérieurement l'objet d'un permis d'aménager.

VII. Le foncier

VII.1. La maîtrise foncière actuelle

Le projet porte aujourd'hui sur un périmètre de 11,9ha, situé en zone à urbaniser, (1AUy) et très partiellement en zone Naturelle, (zone à préserver) du PLUi, tel que révisé en 2021.

Dans la perspective de réaliser une extension de la zone de Bel Air, telle que prévue dans le PLUi de 2017, soit une zone 1AUy de 4,2ha, la Communauté de Communes a anticipé et s'est constituée une réserve foncière de **43 185 m²**.

Par suite et pour réaliser le projet dans sa configuration actuelle, la CCVA s'est engagée dans une démarche d'acquisitions foncières, active, confiée à la SAFER.

Ces démarches ont permis d'acquérir à l'amiable **70 817 m²** pour un montant de **159 948€**.

Dans le périmètre de déclaration d'utilité publique retenu, deux propriétaires représentant une surface de **9157 m²** se sont opposés à la vente ou n'ont pas répondu aux offres foncières.

Les négociations ont été menées sur la base de l'estimation de France Domaine du 06/08/2021, jointe au dossier d'enquête publique.

Cette situation a justifié le lancement d'une procédure d'expropriation. Pour autant, les possibilités de négociations amiables demeurent ouvertes et privilégiées par la CCVA.

VII.2. Les parcelles concernées par la procédure d'expropriation

Il s'agit des Parcelles :

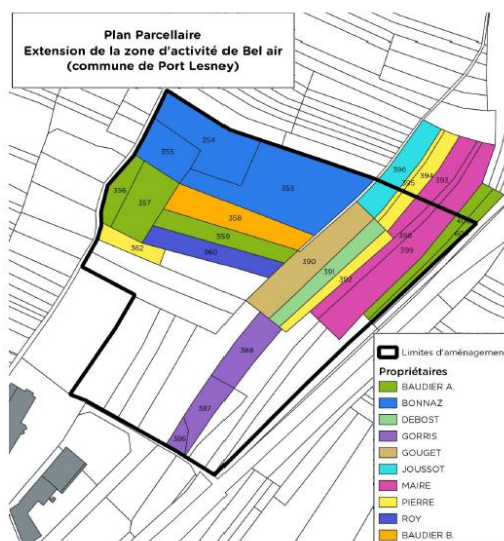
- AL 360 d'une surface de 3448m² située en zone 1AUy du PLUi appartenant à Mme Roy Sylvie, demeurant Aux Cerisiers – 4 Allée Jean Monnet - 21420 Tallant
- AL 386 - 387 et 388 constituant une unité foncière en bande de 5709m² (636+2126 + 2947m²) situées en zone 1AUy et N du PLUi appartenant à la succession de Mr René Gorris.

A ce jour ces héritiers présumés, Mr Christian GORRIS et Mme veuve René GORRIS n'ont pas attesté de leur titre de propriété.

5.2. La localisation des parcelles à exproprier et leur classement au PLUi

Les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération sont situées :

- Concernant l'unité foncière GORRIS au sud du projet d'extension au cœur de la réserve foncière communale. Il s'agit d'une unité foncière longitudinale qui s'étend de l'entrée de la future extension au centre du projet située en zone 1AUy et N du PLUi
- Concernant la parcelle ROY, au milieu de l'opération en zone 1AUy du PLUi



VIII. Les effets du projet d'extension

VIII.1. Les effets positifs du projet

Sur le plan économique

Ce projet qui a vocation à accueillir des entreprises et à générer de l'emploi, aura forcément un effet positif, sur le plan du développement économique local.

Tout d'abord, le renforcement de la zone d'activités de Bel Air répond aux objectifs déterminés par le PADD du PLUi en matière économique en particulier :

- *La valorisation des filières d'excellence rurale*¹⁰
- *Le « maintien du potentiel industriel et artisanal du territoire »*¹¹¹²

L'aménagement permettra de répondre à une demande de foncier économique exprimée par les acteurs du territoire. Il permettra rapidement l'installation de deux entreprises, d'autres demandes sont en cours.¹³

Le dimensionnement des lots permettra une offre adaptée : l'accueil de bâtiments significatifs et d'entreprises de plus petites tailles.

¹⁰ cf. annexe 2 : page 7 du PADD ;

¹¹ cf. annexe 3 : page 22 du PADD

¹² : Les entreprises susceptibles de s'implanter ou de s'étendre sur le site à aménager appartiennent aux filières agricoles et bois : France Miel (coopérative d'apiculteurs français), ALD Bois (construction de maisons à ossature bois), Vagne (fromagerie spécialisée dans la production de Comté).

¹³ Une fois les entreprises engagées implantées, quatre tènements resteront disponibles à la vente (pour une surface d'un peu plus de 4,5 ha.

L'extension contribuera à la création d'emplois sur le secteur : à court terme, le développement des deux entreprises en place et l'installation de l'affineur devrait permettre la création de 15 à 20 emplois.

A terme, une centaine d'emplois est attendue.

L'opération d'aménagement renforcera également l'attractivité du territoire, la surface aménagée permettra une offre concentrée sur un espace stratégique de qualité :

- Une desserte par la RN 83, dont l'accès est sécurisé grâce à un carrefour giratoire et par une infrastructure cyclable structurante.
- Un positionnement privilégié à proximité de la gare de Mouchard, dont le bon cadencement permet de capter la main d'œuvre du secteur de Besançon
- Un effet vitrine le long de la R.N. 83, notamment pour une entreprise souhaitant valoriser son ancrage local (zone d'AOP Comté)

Elle évitera les implantations d'activités diffuses sur le territoire.

Le périmètre urbanisable retenu d'une surface de 11,2ha permettra d'accueillir durablement de nouvelles entreprises, sans nécessiter d'autres extensions économiques sur le territoire.

Des équipements publics suffisants

Le projet retenu ne nécessite pas de créer de nouveaux équipements publics significatifs, de type infrastructures routières ou station d'épuration, qui pourraient être également consommateurs de foncier.

Les eaux usées pourront être rejetées vers le réseau existant via un collecteur et seront dirigées vers la station d'épuration de Port-Lesney.

La commune dispose d'une ressource suffisante en eau potable pour permettre le développement des futures activités économiques.

Le SIE de Bel Air qui alimente Mouchard, Port-Lesney et Villers-Farlay dispose d'une capacité de 425 abonnés supplémentaires, pour une demande de 100 abonnés dans le cadre du PLUi. 325 abonnés peuvent donc encore être accueillis, alors que la zone nécessitera des consommations de l'ordre de 10 abonnés.

L'aménagement et l'installation de nouvelles entreprises généreront néanmoins un trafic supplémentaire sur le secteur, (variable selon les activités qui s'implanteront).

VIII.2. Les effets négatifs du projet

L'urbanisation d'un espace rural à vocation agricole et naturelle a forcément des effets négatifs.

En l'espèce l'extension de la zone de Bel Air porte notamment atteinte à l'activité agricole, présente sur le site, (2 exploitations sont concernées), à la qualité paysagère du site et pose des problématiques de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

La perte de terrain agricole (8,1ha) a été compensée pour partie dans le cadre de la révision allégée du PLU, par une suppression de 3,5ha de terrain urbanisable (1AUy) dans la zone de Mouchard et le classement de 0,7ha de zone N à Port-Lesney.

Les démarches menées par la SAFER avec les agriculteurs ont permis une compensation en nature, (mises à disposition de terre sur d'autres secteurs). Les exploitants percevront également des indemnités d'éviction. L'atteinte engendrée ne met pas en péril les exploitations agricoles, pour autant elles les perturbent.

Le projet tient particulièrement compte du paysage. Des mesures réductrices inscrites dans l'OAP ont été recherchées. Une attention spécifique a été portée à la qualité architecturale des

bâtiments d'activité et de nombreux aménagements paysagers sont prévus (haies plantations d'arbres espaces végétalisés).

Les eaux de ruissellement et les eaux pluviales seront infiltrées

Sur le plan foncier, le projet est consommateur de foncier pour autant l'atteinte portée à la propriété privée demeure mineure au regard des accords amiables convenus

L'intercommunalité maîtrise aujourd'hui environ 92% du site.

La commune ne disposait d'aucune autre réserve foncière de dimension suffisante.

IX. Conclusions à l'issue de cette enquête

IX.1. Conclusions sur le dossier d'enquête parcellaire

Le dossier mis à disposition du public était conforme à la réglementation, (plan et état parcellaires) en vigueur et permettait au public d'identifier clairement les parcelles à exproprier.

IX.2. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

Le public a pu aisément prendre connaissance du dossier et s'exprimer au cours de cette enquête, (dossiers disponibles sur 2 sites internet, déposés dans 2 communes et à la CCVA, adresse électronique postale et mise à disposition de 3 registres papier, organisation de 4 permanences).

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et n'a pas donné lieu à de difficulté particulière.

IX.3. Conclusions sur les observations du public

Les remarques versées à l'enquête, par Mr GORRIS, propriétaire concerné par l'opération (les 19/08 et 26/08), n'ont pas porté pas sur l'utilité publique du projet et ne visaient pas à remettre en cause l'aménagement. Elles concernaient les négociations foncières et plus particulièrement le prix de vente des parcelles. Mr GORRIS a également évoqué un droit de chasse lié à la propriété des parcelles qu'il conviendra d'indemniser.

Il n'apporte pas d'élément concernant le règlement de la succession de son père, Mr René Gorris décédé depuis de nombreuses années et n'est pas en mesure de justifier de son titre de propriété. Il interroge son notaire afin d'apporter des éléments à la Communauté de Communes.

Mme ROY n'a pas participé à l'enquête.

IX.4. Conclusions sur les impacts fonciers

Les principaux impacts et inconvénients (agricoles, paysagers, imperméabilisation), occasionnés par le projet d'aménagement ont fait l'objet d'évaluation et de mesures de compensation ou de réduction, voire d'évitement.

L'impact sur la propriété privée reste mineur dans la mesure où la collectivité a obtenu de nombreux accords amiables représentants, 70 817m² sur 79974m² à acquérir.

Le projet est conforme au PLUI. L'opposition des propriétaires concernent les négociations foncières (prix, échange de terrain).

IX.5. Le projet présente de nombreux avantages au regard des inconvénients qu'il occasionne

Il s'inscrit en continuité d'une zone existante et vise à rationaliser l'offre foncière économique sur le territoire.

Cette offre sera ainsi concentrée sur un espace de dimension suffisante, ne présentant pas de contrainte majeure (risques, inondation), accessible et particulièrement bien desservi en termes d'infrastructures routières (RN 83 et bretelles d'accès), ferroviaires, (proximité de la gare de Mouchard) et de mobilité douce (voie verte riveraine).

Le projet d'extension ne nécessitera pas d'équipements publics connexes, consommateurs de foncier.

La concentration des activités économiques sur un seul site de qualité, aisément accessible, évite des implantations diffuses sur le territoire, génératrices de déplacement (poids lourds notamment).

Le projet répond à un besoin local identifié.

Le périmètre d'extension retenu de 11,2 ha et le découpage des lots proposés permettront de répondre à l'accueil d'activités nécessitant des besoins fonciers variables (des activités de stockage, consommatrices de foncier ou des structures de plus petite taille).

La Communauté de Communes souhaite réaliser un aménagement qualitatif et intégré avec une volonté marquée de renaturation (cheminement piétons mode doux, plantation de haies, d'arbres d'alignement, végétalisation, ratio d'espaces verts sur les lots privés).

Dans un contexte de concurrence, la qualité de la zone d'activités, visible depuis la RN83 constituera une vitrine pour l'intercommunalité et contribuera à son rayonnement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En considération des éléments qui précèdent, le commissaire-enquêteur émet :

un avis favorable

Sur la déclaration de cessibilité des parcelles utiles au projet d'extension de la zone intercommunale d'activités de Bel Air, située sur le territoire de la commune de Port-Lesney

Fait à Besançon le 14/10/2022

Le commissaire-enquêteur

Christelle Baud